

Plan Jeunes, réforme, effet de substitution : les trois leviers qui...

7-8 minutes

Le Conseil des ministres du mercredi 17 mars 2021 qui a suivi l'annonce d'un prolongement des aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants a été l'occasion de faire un point sur la dynamique de l'apprentissage. Le bilan 2020 est jugé "très positif" par le ministère du Travail qui l'impute à la fois au plan Jeunes mis en place en réponse à la crise sanitaire, à l'effet de substitution entre les contrats de professionnalisation pour les jeunes et les contrats d'apprentissage, ainsi qu'à la réforme de l'apprentissage de 2018 qui a notamment permis la multiplication des CFA.



"La dynamique globale de l'alternance reste largement positive, avec une hausse de près de 10 %", selon le communiqué diffusé à l'issue du Conseil des ministres du 17 mars 2021. Pexels - Charlotte May

C'est deux jours après l'annonce par le Premier ministre du prolongement des aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants jusqu'à fin 2021 et deux jours avant une réunion entre la ministre du Travail, Élisabeth Borne, et les réseaux de CFA que s'est tenu le Conseil des ministres du mercredi 17 mars 2021. L'occasion pour la ministre déléguée chargée de l'Insertion, Brigitte Klinkert, de faire un point sur l'apprentissage et de rappeler les chiffres 2020 qui avaient été détaillés le mois précédent par la rue de Grenelle ([lire sur AEF info](#)).

Si les statistiques de la Dares n'ont toujours pas été publiées, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage s'élèverait ainsi à 495 000 dans le secteur privé en 2020 selon les données

remontées par les opérateurs de compétences, soit une hausse de 40 % sur un an. La barre des 500 000 pourrait être dépassée en ajoutant les contrats signés dans le public.

un effet de substitution

"La poursuite, au sein de l'alternance, de la montée en puissance de l'apprentissage en substitution des contrats de professionnalisation, sur le champ des jeunes de moins de 30 ans, continue de s'opérer en 2020, relève le communiqué diffusé à l'issue du Conseil des ministres. Il s'agit ici d'un rééquilibrage initié en 2019 étant donné que l'apprentissage constitue le cadre le plus adapté pour les formations initiales en alternance."

Un effet de substitution auquel Élisabeth Borne avait déjà fait allusion en février en évoquant "un transfert de 80 000 contrats de professionnalisation" vers l'apprentissage ([lire sur AEF info](#)). Un effet de substitution qui se confirme en outre au regard de la chute de près de 50 % des nouveaux contrats de professionnalisation en 2020 selon les chiffres publiés début mars ([lire sur AEF info](#)).

une hausse de l'alternance de près de 10 %

Marquant une évolution inverse à celle de l'apprentissage avec une diminution particulièrement forte des contrats pour les jeunes (-55 %), le nombre de nouveaux contrats de professionnalisation est ainsi redescendu à 112 742 en 2020. "La dynamique globale de l'alternance reste largement positive, avec une hausse de près de 10 %", poursuit le communiqué en additionnant pour 2020 les deux types de contrat en alternance - apprentissage et professionnalisation.

Cette dynamique a un coût pour France compétences. L'instance nationale quadripartite chargée de financer l'apprentissage prévoit ainsi d'engager un peu plus de 7,2 Md€ au titre de l'alternance en 2021, dont 5,8 Md€ pour l'apprentissage et 542 M€ pour les contrats de professionnalisation ([lire sur AEF info](#)).

une croissance tirée par le supérieur

"La croissance nette de l'apprentissage, c'est-à-dire hors substitution observée en provenance des contrats de professionnalisation, est tirée par l'enseignement supérieur, et notamment le niveau bac+2 qui compte pour le tiers de cette augmentation, relève le communiqué. Le nombre de contrats au niveau bac et infrabac s'est par ailleurs maintenu en volume."

Le ministère du Travail souligne en outre que cette croissance concerne toutes les régions et toutes les tailles d'entreprise. "La dynamique observée cette année s'explique tout particulièrement par un recours accru à l'apprentissage dans les secteurs des services et du commerce (+ 50 %), précise le communiqué. On

observe en revanche une stabilité qui doit être saluée dans le bâtiment et les travaux publics ainsi que dans l'industrie au regard des prévisions et de l'impact de la crise sanitaire."

la poursuite des aides exceptionnelles

Outre le rôle de l'effet de substitution dans l'essor d'apprentissage, le ministère du Travail pointe celui de la prime exceptionnelle à l'embauche d'alternants. Mise en place en réponse à la crise sanitaire dans le cadre du plan Jeunes, elle aurait permis "une réelle mobilisation des entreprises" - notamment de celles qui n'avaient l'habitude de prendre des apprentis. À hauteur de 5 000 € pour un mineur et 8 000 € pour un majeur, cette aide vient d'être reconduite jusqu'à fin 2021 ([lire sur AEF info](#)). Elle concerne la première année de formation des alternants jusqu'au niveau bac+5 et toutes les entreprises, sous condition de respect d'un certain quota d'alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

"Les possibilités d'accueil d'apprentis dans la sphère publique seront également développées tout en s'intéressant au financement structurel de l'apprentissage dans ce secteur avec les employeurs territoriaux et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)", ajoute le communiqué. Si une prime forfaitaire de 3 000 € a été instaurée pour toute embauche d'un jeune en apprentissage par les collectivités territoriales entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, la prolongation de cette prime jusqu'à fin mars fait l'objet d'un projet de décret qui n'a pas encore été officialisé et rien n'a été acté au sujet de la poursuite post-mars. Des annonces pourraient toutefois intervenir à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

2 326 déclarations d'activité

Le ministère du Travail vante par ailleurs l'effet de la réforme de l'apprentissage portée par la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018. "La réforme du mode de financement et la simplification de la procédure de création de centres de formation d'apprentis (CFA) ont permis d'initier un réel élan, constaté dès 2019, souligne le communiqué à ce propos. Ainsi, au mois de mars de cette année, 2 326 centres CFA ont fait une déclaration d'activité auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) (contre 950 avant la promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel)."

À noter que les CFA dits "historiques", c'est-à-dire existants au 6 septembre 2018, ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour procéder à cette déclaration.